

Convention de scolarisation

ECOLE NOTRE DAME DE BONNE GARDE



Entre :

L'école privée catholique Notre Dame de Bonne Garde, sous contrat d'association avec l'état

et Monsieur et/ou Madame

demeurant :à

représentant(s) légal(aux) de l'(des) enfant(s) :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1– OBJET :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l' (les) enfant(s)
.....
sera(ont) scolarisé(s) par le(s) parent(s) dans l'établissement catholique Notre Dame de Bonne Garde ; ainsi que les droits et les devoirs réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 – DEVOIRS DE L'ECOLE :

L'école Notre Dame de Bonne Garde s'engage à scolariser l' (les) enfant(s)
en classe de pour l'année / et à lui(leur) proposer des activités respectueuses des programmes officiels et du projet éducatif de l'école.

ARTICLE 3 – DEVOIRS DU (DES) PARENT(S) :

a. ASSIDUITE

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur(s) enfant(s)
.....en classe(s) de
au cours de cette année scolaire /

b. PROJET EDUCATIF et REGLEMENT INTERIEUR

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'école. Il(s) accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

c. COUT DE SCOLARISATION

Le coût de scolarisation d'un enfant au sein de l'école comprend la contribution familiale et une participation au coût des sorties.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) en avoir pris connaissance et s'engage(nt) à en assurer la charge financière (Cf. le règlement intérieur de l'école).

ARTICLE 4 – ASSURANCE :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l' (les) enfant(s) pour sa (leur) scolarisation en souscrivant aux assurances obligatoires de l'école et à régler le montant de l'adhésion en octobre (facture 2).

*Pensez à vérifier dans votre contrat personnel que vous n'avez pas souscrit à l'assurance scolaire pour éviter les doublons en cas d'accident.

ARTICLE 5 – VACCINATION :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à ce que l' (les) enfant(s) soi(en)t à jour des vaccins obligatoires.

ARTICLE 6 – RUPTURE DE CONTRAT :

Ce contrat est renouvelé chaque année après acceptation et signature. Cependant, en cas de rupture de confiance entre la famille et l'école notamment en ce qui concerne les aménagements pédagogiques proposés par les professionnels de l'éducation, ce contrat pourra ne pas être reconduit l'année suivante. La rupture de ce contrat ne pourra être définitive qu'après entretien entre le chef d'établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant concerné. Lors de cette rencontre, le chef d'établissement veillera à proposer au(x) parent(s) un nouvel établissement d'accueil pour l'enfant.

Le chef d'établissement.

Marie de Bueger

Date :.....

SIGNATURES

Les représentants légaux :

Le chef d'établissement :

Marie de Bueger

CE DOCUMENT EST A CONSERVER PAR LES FAMILLES